



Section Suisse de la Société Internationale de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale

Statuts
de la Section suisse
de la Société Internationale de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale
dont le siège est à Bâle *(Modification au 29.03.2022)*

1. Nom et siège

La Section suisse de la Société Internationale de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale est une association au sens des art. 60 ss CC, dont le siège est à Bâle auprès de la Faculté de droit de l'Université de Bâle.

Le siège peut être déplacé au sein de la Suisse par décision du comité.

2. But

L'association représente la Suisse au sein de la Société Internationale de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale (SIDTSS), fondée en juin 1958 et dont le siège est à Genève. La SIDTSS est elle-même une fusion de l'International Society for Social Law (Congrès de Sao Paulo, 1954 et Congrès de Bruxelles, 1958) et des International Congresses of Labour Law (Trieste, 1951 et Genève, 1957).

L'association a pour but d'encourager, de mettre en œuvre et de développer le droit du travail et de la sécurité sociale au niveau national et international. Elle encourage l'échange d'idées et d'informations et favorise la collaboration entre personnes expertes en droit du travail et de la sécurité sociale, notamment dans le milieu académique et au sein du barreau.

Les buts de l'association sont exclusivement scientifiques et sont indépendants de toute influence politique, philosophique, économique ou religieuse.

3. Membres

Toute personne physique qui manifeste un intérêt pour le but de l'association et qui représente les domaines du droit du travail ou des assurances sociales au sein d'une haute école suisse, ou qui s'est profilé dans ces domaines de toute autre manière peut devenir membre actif avec droit de vote.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au Président ou à la Présidente. Le Comité décide de l'admission.

4. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre s'éteint par la démission, l'exclusion ou la mort.

5. Démission et exclusion

Une personne ayant la qualité de membre peut quitter l'association en tout temps. La démission doit être adressée au Président ou à la Présidente par écrit au moins quatre semaines avant l'Assemblée générale ordinaire.

Une personne membre peut être exclue de l'association en tout temps sans indication de motif. Le Comité prend la décision d'exclusion ; la personne exclue a un droit de recours devant l'Assemblée générale.



Section Suisse de la Société Internationale de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale

6. Organes de l'association

Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée générale
- b) le comité.

7. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Une Assemblée générale ordinaire se tient chaque année.

Les membres sont convoqués à l'Assemblée générale par écrit, trois semaines à l'avance. L'ordre du jour est annexé à la convocation.

L'Assemblée générale dispose des compétences inaliénables suivantes:

- Election ou non-reconduction des membres du Comité
- Etablissement et modification des statuts
- Décision sur recours d'un membre contre son exclusion.

Chaque membre dispose d'une voix à l'Assemblée générale. A l'exception des décisions qui font l'objet de l'art. 12, les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple.

8. Le Comité

Le Comité est composé d'un nombre impair allant de trois à neuf membres. Il élit un Président ou une Présidente et un trésorier ou une trésorière. La durée du mandat des membres du comité est de trois ans, renouvelable.

Le Comité est composé de manière que les domaines du droit du travail et des assurances sociales ainsi que les différentes régions de la Suisse soient représentés.

Le Comité représente l'association auprès des tiers, conduit les affaires courantes et s'organise de façon autonome.

9. Ressources

L'association dispose de ressources afin de poursuivre son but. Ces ressources proviennent des cotisations des membres, de dons et legs et de toute autre ressource autorisée par la loi. La cotisation annuelle se monte à CHF 50.-. Le Comité établit chaque année le montant de la cotisation. L'augmentation de la cotisation est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le Comité présente un rapport financier à l'Assemblée générale qui comptabilise les recettes et les dépenses de la période considérée. Il n'est pas nécessaire de procéder à une révision externe.

10. Signature

L'association est engagée par la signature collective à deux du Président ou de la Présidente et d'un ou une autre membre du Comité.

11. Responsabilité

L'association répond seule de ses dettes, qui sont garanties exclusivement par l'actif social. Une responsabilité personnelle des membres est exclue.



Section Suisse de la Société Internationale de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale

12. Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'Assemblée générale, prise à la majorité des trois quarts des membres présents.

Des propositions de modification doivent d'abord être validées par le Comité.

13. Dissolution

L'association peut être dissoute par une décision de l'Assemblée générale, prise à la majorité simple, pour autant qu'au moins trois quarts des membres soient présents.

Au cas où moins de trois quarts des membres sont présents à l'Assemblée générale, une seconde assemblée sera tenue au plus tard un mois plus tard. Lors de cette seconde assemblée, la décision de dissolution peut être prise à la majorité simple même si moins de trois quarts des membres sont présents.

En cas de dissolution, le bénéfice et le capital sont versés à une autre personne morale exonérée de l'impôt qui poursuit des buts de service public ou d'utilité publique ayant son siège en Suisse.

Une fusion ne peut avoir lieu qu'avec une autre personne morale exonérée de l'impôt qui poursuit des buts de service public ou d'utilité publique ayant son siège en Suisse.

14. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 9 décembre 2016 et sont entrés en vigueur à cette date.

Le Président/La Présidente:

Le Vice-Président/La Vice-Présidente: